

CARPENTRAS 2020

4ème SALON

DES THÉRAPIES DU BIEN-ÊTRE

Salle AUZON les 09 et 10 Mai

HARMO ZEN

*40 stands,
10 Conférences par jour
Thérapies Alternatives diverses,
Bien-Être, Beauté, Harmonie
Bijoux, Minéraux Accessoires
Tarologie*
1 Espace Déjeuner - Café

ENTRÉE GRATUITE

Association Conscience et Vie
Tel: 06 74 08 15 20
contact@conscienceetvie.fr
www.conscienceetvie.fr

 **CARPENTRAS**
Capitale du Comtat Venaissin



Nom (s) et prénom (s) du ou des responsables: _____

Société ou association: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ ville: _____

N° de Téléphone Portable. _____ Fixe _____

Associations Siret ou N° Préfecture obligatoire: _____

RC pour les Sociétés ou association commerciales: _____

Nom Assurance: _____ N° de police: _____

Adresse mail: _____

Site internet: _____

Nota: Nous attirons votre attention sur le fait de bien remplir votre demande pour que votre inscription puisse être validée!

Description des prestations proposées et/ou des produits a vendre:

TARIFS RÉSERVATIONS POUR LES DEUX JOURS

Stands et Conférences	5m ² 2,5ml x 2ml	6m ² 3ml x 2ml	8m ² 4ml x 2ml	Pour les Voyants	Total TTC
Stands sans vente de produits	150,00€	180,00€	240,00€	220 €	,00€
Stands avec vente de produits	170,00€	200,00€	260,00€		,00€
Stands de 8 m ² aux extrémités			300,00€		,00€
Conférences exposants - 1 heure				Gratuit	,00€
Conférences non exposants - 1 heure				25,00€	,00€
Frais de dossier				15,00€	,00€
TOTAL T.T.C.					,00€



MATERIEL FOURNIT

DÉSIGNATION	Demandes Particulières
Coffret alimentation électrique	
Tables: 1 par Stand et 2 pour les 4 ML	
Chaises: 2	

Engagement:

L'exposant soussigné ci-dessus déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement intérieur ci-joint au présent dossier d'inscription au salon des Thérapies du Bien Être .

Il s'engage à participer à être présent pendant la durée totale d'ouverture du salon et à se conformer aux prescriptions du règlement

L'exposant s'engage à participer à être présent pendant la durée totale d'ouverture du salon et à se conformer aux prescriptions du règlement sous réserve de retenu de la caution.

Toute réservation devra être accompagnée d'un chèque de 40% qui sera mis à l'encaissement après validation du dossier, et un chèque du solde soit les 60% restants qui sera encaissé un mois avant le salon.

L'ensemble des documents demandés devra nous être envoyé au plus tard le 31 Mars 2020. Après cette date, le dossier se verra de plein droit invalidé avec perte de l'acompte.

Tout désistement avant cette date sera remboursé. Au-delà du 15/04/2020, l'acompte sera perdu sauf dans un cas d'impossibilité

Nom, Prénom et qualité du signataire : _____

A écrire à main levée : Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général fourni avec le dossier. Je m'engage à respecter entièrement et sans aucune réserve les prescriptions de l'ensemble de ce règlement.

Fait à _____ le ____ / ____ / _____

Dossier à envoyer à l'association :

CONSCIENCE ET VIE
Espace Notre Dame
239 avenue Notre Dame de Santé
84200 - CARPENTRAS



SALON DES THÉRAPIES DU BIEN-ÊTRE
les 09 et 10 MAI 2020 à Carpentras
DOSSIER D'INSCRIPTION

Nom (s) et prénom (s) du ou des conférencier: _____

Association: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ ville: _____

N° de Téléphone Portable. _____ Fixe _____

N° Siret ou N° Préfecture obligatoire: _____

Nom Assurance: _____ N° de police: _____

Adresse mail: _____

Site internet: _____

TITRE DE LA CONFÉRENCE OU DE L'ATELIER

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA CONFÉRENCE OU DE L'ATELIER

Horaire et jour de préférence	Samedi	<input type="checkbox"/>	Dimanche	<input type="checkbox"/>
	Matin	<input type="checkbox"/>	Après-midi	<input type="checkbox"/>

signature du Conférencier

Dossier à envoyer à :

Association CONSCIENCE ET VIE
Espace Notre Dame
239 avenue Notre Dame de Santé
84200 - CARPENTRAS
contact@conscienceetvie.fr



ARTICLE 1 : *ADMISSION* :

L'envoi du bulletin d'inscription entraîne que l'exposant a eu connaissance de toutes les conditions figurant au présent document et qu'il y souscrit.

Les demandes d'inscriptions sont individuelles et doivent faire apparaître la totalité des personnes concernées.

L'exposant doit fournir lors de la réservation, le dossier professionnel précisant exactement les produits et marques mis à la vente, afin d'éviter tout conflit entre même marque ou fournisseur.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser le dit dossier après étude et selon les critères posés et également en fonction des places disponibles.

□ ARTICLE 2 : *PAIEMENT et ANNULATION* :

Le règlement est envoyé en deux chèques avec le dossier d'inscription et sera encaissé. Une fois l'inscription effectuée, celle-ci est ferme, définitive et incessible.

1 Chèque de 40% du montant total encaissé à la validation du dossier.

1 Chèque du solde encaissé 1 mois avant la date de début du Salon.

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon, comme de décider de son ajournement ou de sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Si le salon n'avait pas lieu pour un cas de force majeure ou pour des causes indépendantes de l'organisation, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit aux organisateurs.

ARTICLE 3 : *OBLIGATIONS DES EXPOSANTS* :

Chaque exposant doit être présent sur son stand pendant la durée d'ouverture du salon au public. Il s'engage à ne présenter sur son stand que les produits, services et marques figurant sur le bulletin d'inscription, à l'exclusion de tout autre. L'usage du feu est interdit dans la salle, de même que les bouteilles de gaz, ainsi que toute matière dangereuse ou dégageant des odeurs gênantes pour l'entourage.

D'une manière générale, il est interdit tout ce que peut incommoder ou gêner le public, les exposants voisins, ou entraver la circulation dans le salon. L'exposant assure le nettoyage de son stand pendant et après le salon. L'affichage des prix est obligatoire selon la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : *LE CAS DES ASSOCIATIONS* :

Les associations présentes sur le salon s'engagent à promouvoir l'activité associative et non l'activité individuelle de ses membres.

Dans le cas où les membres de l'association souhaiteraient communiquer individuellement (ex : thérapeutes), ils sont invités à s'inscrire individuellement.

D'autre part, les tarifs réduits accordés aux associations sont soumis à réception du récépissé de déclaration d'association en Préfecture. Sans quoi le tarif normal sera appliqué.



ARTICLE 5 : SECURITE, HYGIENE :

Les exposants doivent respecter toutes les dispositions de sécurité, d'hygiène, de police et de commerce et se conformer aux lois ou décrets les concernant.

Des passages de secours sont disposés dans la salle, ils doivent rester libres d'accès. Les stands (à l'intérieur) seront gardés pendant les deux nuits du salon. L'organisateur se dégage néanmoins de toute responsabilité concernant les vols et dégradation.

ARTICLE 6 : RAISON SOCIALE, ASSURANCES :

L'indication de la raison sociale ou du nom de l'exposant sur son stand est obligatoire. Les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité civile d'organisateur. Les exposants sont juridiquement responsables de leur stand et devront être assurés en responsabilité civile et vol pour la valeur exacte du matériel exposé y compris l'aménagement et la décoration. Attestation à fournir lors de l'inscription. L'organisateur n'est pas responsable des pertes et vols des produits pendant la durée du salon. Le gardiennage du salon sera du samedi 20h au dimanche 20h, nous vous conseillons néanmoins de ranger vos produits dit à risque dans des endroits sécurisés et fermés (*ex : caisse*)

Il appartient aux exposants de faire auprès des différentes administrations les déclarations auxquelles ils sont tenus (contributions, sécurité sociale, droit d'auteurs...) et de s'acquitter de toutes taxes, redevances et autres sommes dues.

Les diffusions de radio, audiovisuel ou autres, doivent faire l'objet par chaque exposant d'une déclaration à la SACEM qui exerce son contrôle.

ARTICLE 7 : EMPLACEMENTS :

Les organisateurs du salon déterminent l'emplacement des stands et leur attribution. Chaque stand sera délimité par un marquage au sol.

Il est interdit de distribuer des circulaires, prospectus ou de procéder à la vente ambulante sur les espaces extérieurs aux stands.

Les emplacements non occupés le jour de l'ouverture à 10h sont considérés comme disponibles et utilisés suivant les besoins des organisateurs.

ARTICLE 8 : OUVERTURE AU PUBLIC :

le samedi 09 et le dimanche 10 Mai 2020 de 10h00 à 19h00 sans interruption.

ARTICLE 9 : MONTAGE et DEMONTAGE DES STANDS :

Les emplacements seront mis à la disposition des exposants pour installation :

Le samedi 09/05 de 7h00 à 8h45 pour les stands

Le démontage des stands a lieu le dimanche à partir de 19h00.

Les emplacements devront être laissés propres et débarrassés des débris éventuels triés.



11 : CONFÉRENCES ET ATELIERS :

Les interventions se font toutes les heures et pendant 50 minutes. Il est impératif de respecter ces horaires et de libérer la salle 10 minutes avant la fin de l'heure en cours, pour le bon déroulement des conférences et le bien-être des participants.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS :

Les réclamations des exposants doivent être écrites et individuelles. Celles-ci seront seules admises et adressées aux organisateurs par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : ORGANISATION et RESPONSABILITES :

En dehors de la responsabilité de chaque parti, l'association Conscience de vie est chargée de l'organisation intégrale et de la communication autour de la manifestation.

Nom, Prénom et qualité du signataire: _____

Paraphe en bas de chaque page.

Signature et Tampon précédés de la mention « Lu et approuvé »

À _____ le ____/____/____